

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2399**



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2399 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique, afin de prévoir des dispositions concernant les lampadaires privés.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 12 août 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate